

1. Droits reliés au service de reprographie

Tout élève qui s'inscrit à temps plein à l'enseignement régulier doit verser à titre de droits reliés au service de reprographie pour des notes de cours, à chacune des sessions d'automne et d'hiver, un des montants suivants en fonction du programme auquel il est inscrit :

Programme	Hiver 1999
Sciences de la nature	42,00 \$
Sciences humaines sans maths	42,00 \$
Sciences humaines avec maths	42,00 \$
Sciences humaines, profil administration	42,00 \$
Lettres	42,00 \$
Arts plastiques	36,00 \$
Technologie de laboratoire médical	42,00 \$
Gestion et exploitation d'entreprise agricole	42,00 \$
Techniques de génie mécanique	42,00 \$
Électronique	42,00 \$
Soins infirmiers	42,00 \$
Techniques administratives	42,00 \$
Techniques de bureautique	42,00 \$
Informatique	42,00 \$
Design d'intérieur	42,00 \$
Autres programmes	42,00 \$

De même, tout élève inscrit à temps partiel à l'enseignement régulier doit verser un montant de 7 \$ par cours auquel il est inscrit, à chacune des sessions d'automne et d'hiver.

Tout élève inscrit à temps partiel au secteur de la formation continue doit verser un montant de 5 \$ par cours auquel il est inscrit.

2. Modalités de perception, de remboursement et d'information relatives aux droits perçus

La perception de ces droits s'effectue en même temps que la perception des droits d'inscription et des droits afférents aux services d'enseignement collégial.

Ainsi, les modalités de perception, de remboursement et d'information déjà prévues pour les droits d'inscription et les droits afférents (règlement numéro 2, article 4) s'appliquent mutatis mutandis aux droits reliés au service de reprographie pour les notes de cours.